

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-02

Séance Publique du jeudi 27 mars 2025

La séance est ouverte à 19 heures 00 par Monsieur Patrick BASTIAN, Maire d'Etercy.

Étaient présents: M. Patrick BASTIAN, Maire – Mmes Vanessa CAP, Sophie GERACI, Sophie LEBRUN, Patricia MIEGE-PETELAT, Elisabeth NOBLET, MM. Manuel NEVES, Guillaume SERVETTAZ (arrivé au point 5).

Étaient absents représentés : pouvoir de Mme Caroline BELLON à Mme MIEGE-PETELAT, de M. Florent DUMAS à Mme GERACI, de Mme Claire MUGNIER à Mme NOBLET.

Monsieur Manuel NEVES a été élu secrétaire de séance

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal n° 2025/01 du 16 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

En préambule de la séance, M. le Maire demande l'autorisation à l'assemblée de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- ➤ 2025-02/20 Vote des taux des taxes communales pour 2025
- ➤ 2025-02/21 Approbation de la convention de gestion du nouveau service mutualisé ADS liant la communauté de communes de Rumilly Terre de Savoie et ses communes membres

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rajouter ces deux points à l'ordre du jour.

## 1) Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

2025D01, Mise en conformité électrique des logements et bâtiments communaux, entreprise DOMO CONSEILS, pour un coût de 1 047,00 € HT soit 1 256,40 € TTC.

## 2) <u>2025-02/07 Approbation du Compte Administratif 2024</u>

Le document Compte Administratif 2024 de la commune se présente comme suit :

## En section de fonctionnement au 31/12/2024

| 0 | Recettes:                   | 884 580,77 € |
|---|-----------------------------|--------------|
| 0 | Dépenses :                  | 644 466,85 € |
| 0 | Résultat exercice :         | 240 113,92 € |
| 0 | Résultat antérieur reporté: | 883,97 €     |
| 0 | Résultat de clôture :       | 240 997.89 € |

## En section d'investissement au 31/12/2024

| 0 | Recettes:                   | 903 623,80 € |
|---|-----------------------------|--------------|
| 0 | Dépenses :                  | 517 767,69 € |
| 0 | Résultat exercice :         | 385 856,11 € |
| 0 | Résultat antérieur reporté: | 344 613,86 € |
| 0 | Résultat de clôture :       | 730 469,97 € |

| 1 | 0 | 1 | 5 | 1 |
|---|---|---|---|---|
| Z | U | Z | Э | / |

Ce qui représente un résultat de clôture excédentaire de 971 467,86 € pour l'exercice 2024.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire ne prend pas part au vote et se retire de la salle au moment du vote.

M. Manuel NEVES, Premier Adjoint, présente le Compte Administratif 2024 à l'assemblée.

## Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2024 du budget Principal de la commune.

## 3) 2025-02/08 Approbation du Compte de Gestion 2024

Les résultats du Compte de Gestion, présenté par le responsable du Centre de Gestion Comptable de Rumilly, sont en tout point conformes au Compte Administratif 2024 de la commune et n'appelle ni réserves, ni observations.

Le Compte de Gestion pour l'exercice 2024 dégage un solde excédentaire de clôture se répartissant comme suit :

- Budget fonctionnement:

240 997,89 €

- Budget investissement:

730 469,97 €

## Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

**APPROUVE** le Compte de Gestion 2024 et l'ensemble des écritures qui sont tenues par le Comptable du Trésor.

## 4) 2025-02/09 Affectation des résultats 2024

Au regard du Compte de Gestion 2024 et du Compte Administratif 2024, les résultats du Budget Communal 2024 au 31/12/2024 présentent :

- ✓ Résultat de clôture au 31 décembre 2024 de la section de Fonctionnement s'élevant à un excédent de 240 997.89 € dont 883.97 € d'excédent réalisé au titre de l'exercice 2023.
- ✓ Il est proposé d'affecter à la section d'investissement du Budget 2025 la somme de 200 000.00 € en réserves au compte 1068.
- ✓ D'où un report à la section de fonctionnement 2025, au compte 002, d'une valeur de 40 997.89 € en tant que résultat excédentaire 2024.
- ✓ De reprendre à la section d'investissement 2025, le résultat de ladite section, au compte 001, soit un excédent de 730 469.97 €.

#### Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

AFFECTE les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

- 200 000.00 € d'excédent de fonctionnement au compte 1068 en investissement
- 40 997.89 €, au compte 002 en fonctionnement
- 730 469.97 € au compte 001 en investissement

Arrivée de M. SERVETTAZ

## 5) 2025-02/10 Vote du Budget Primitif Principal 2025

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le vote du Budget Primitif de la Commune pour l'année 2025 qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

Section de Fonctionnement : 849 419.66 €
Section d'Investissement : 2 404 077.29 €

M. SERVETTAZ demande à M. le Maire si la reprise de ralentisseurs est bien prévue au budget.

M. Le Maire lui répond que ces travaux ne sont pas prévus ici car le budget 2025 privilégie la construction de l'extension de l'école.

D'autre part, plusieurs ralentisseurs ont déjà été atténuées ou modifiés au cours du mandat.

Il propose toutefois de réexaminer le budget en milieu d'année, après l'attribution du marché de travaux pour l'extension de l'école pour essayer d'en faire atténuer un de plus.

## Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

ADOPTE le Budget Primitif Principal de la commune pour l'année 2025 comme proposé ci-avant,

AUTORISE M. le Maire à réaliser les projets inscrits au Budget Primitif 2025 et à engager les dépenses et percevoir les recettes afférentes,

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent aux dépenses et recettes ainsi inscrites au Budget Primitif 2025,

**AUTORISE** M. le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite maximum règlementaire de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

#### 6) 2025-02/11 Subventions communales 2025 : Attribution aux associations

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2025 selon la répartition suivante :

| • | ACCA200,00 €  |
|---|---|
| • | APE200,00 €   |
| • | APE (cadeaux de noël)440,00 €   |
| • | Sports et Loisirs ASLE350,00 €  |
| • | Les Edelweiss200,00 €   |
| • | Comité des Fêtes200,00 €  |
| • | UFOVAL-F.O.L. Aide aux vacances 220,00 € (réserve, affecté selon fréquentation) |
| • | Coopérative scolaire100,00 €  |
| • | CDER55,00 €   |
| • | Epicerie Solidaire Jeanne Burdin498,00 €  |
| • | Association Geneviève D150,00 €   |
| • | Assoc. Anciens Combattants Chavanod 50,00 €                                     |
| • | Association Cancer du Sein 74150,00 €   |
| • | Banque Alimentaire 74100,00 €   |
| • | Solidarité Mayotte200.00 € (déjà attribué)                                      |
| • | Réserve   |
|   |   |

#### Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 10 voix pour et 1 abstention (Mme MIEGE-PETELAT),

**DECIDE** d'attribuer pour l'année 2025 une enveloppe globale de 4 000,00 € pour les subventions aux associations selon la répartition définie ci-dessus,

DIT que les crédits seront inscrits au compte 65748 du Budget Principal 2025.

| 20  | 251 |
|-----|-----|
| /(1 | 13/ |
| 40  | 431 |

## 7) 2025-02/12 Souscription d'un emprunt pour financer les travaux d'extension de l'école

Afin de financer le programme d'extension de l'école et conformément au plan de financement établi par Mme ORY de la société Ressources Consultants Finances, M. le Maire propose de recourir à un emprunt de 300 000 €.

Trois banques ont été consultées pour un emprunt de 300 000 € sur vingt-cinq ans. Leurs offres sont les suivantes :

- Crédit Mutuel: taux fixe de 3,55 % sur 25 ans, échéances constantes trimestrielles de 4 538,08 €.
- La Banque Postale : n'a pas répondu.
- Société Générale : pas de proposition (seuil d'intervention fixé à 1 million d'euros).

Madame GERACI déplore le fait qu'il n'y ait qu'une seule proposition au final, 2 banques sur 3 n'ayant pas formulé d'offre. Un débat s'installe et plusieurs élus suggèrent de solliciter d'autres banques afin de pouvoir comparer les propositions.

M. le Maire accepte et propose de voter sur le fait de surseoir ou pas pour ce point à l'ordre du jour, point qui serait donc reprogrammé lors d'une prochaine séance.

## Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 3 voix pour (Mmes CAP, GERACI, LEBRUN), 6 voix contre (M. le Maire, Mmes MIEGE-PETELAT, MUGNIER, NOBLET, MM. NEVES, SERVETTAZ) et 2 abstentions (Mme BELLON, M. DUMAS),

**DECIDE** de ne pas surseoir à ce point à l'ordre du jour.

M. le Maire propose donc de retenir l'offre du Crédit Mutuel, seule banque à avoir proposé une offre.

## Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 8 voix pour (M. le Maire, Mmes BELLON, MIEGE-PETELAT, MUGNIER, NOBLET, MM. DUMAS, NEVES, SERVETTAZ) et 3 voix contre (Mmes CAP, GERACI, LEBRUN),

ACCEPTE de contracter auprès du Crédit Mutuel un emprunt de 300 000 € sur 25 ans au taux fixe de 3,55 % dont la première échéance de remboursement débutera en décembre 2025 par échéances trimestrielles avec un mode d'amortissement constant de 4 538,08 € afin de financer les travaux du programme d'extension de l'école.

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de prêt correspondant ainsi que tous documents afférents.

## 8) 2025-02/13 Convention Epicerie Jeanne Burdin, année 2025

Le CCAS de la commune de Rumilly, en partenariat avec la Croix-Rouge, gère l'Epicerie sociale Jeanne Burdin.

Celle-ci a vocation à intervenir auprès des publics en difficulté des deux cantons de Rumilly et d'Alby-sur-Chéran en tant qu'épicerie solidaire, parallèlement aux services offerts par d'autres structures similaires (Restos du Cœur, Secours Catholique, ...).

De plus, un accompagnement budgétaire pour les ménages qui ont accès à l'épicerie est proposé par le CCAS de Rumilly.

Chaque commune du canton de Rumilly a la possibilité de participer à hauteur de 0,50 € minimum par habitant pour l'année 2025.

La commune d'Etercy possède 996 habitants, dernières données de l'INSEE, population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le montant attendu de la participation est donc de 498,00 €.

M. le Maire propose d'inscrire la somme de 498,00 €.

## Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat avec le CCAS de Rumilly pour l'année 2025, **DIT** que le la commune d'Etercy participera à hauteur de 498,00 € pour l'année 2025.

## 9) 2025-02/14 Projet Educatif Territorial, avenant de prolongation

Suite à la réforme des rythmes scolaires, la commune s'est engagée en 2014 à mettre en place un Projet Éducatif Territorial (PEDT).

Celui-ci consiste à organiser des activités périscolaires pour les élèves maternelles et élémentaires.

La dernière convention PEDT qui a été renouvelée en 2022 pour 3 ans avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Haute-Savoie (DDCS 74) arrive à échéance le 31 décembre prochain.

La DDCS 74 en charge de l'examen des PEDT propose donc à la Commune d'Etercy de déposer son nouveau projet PEDT ou de le renouveler d'une année par voie d'avenant.

Cette convention PEDT permet à la Commune de conserver le bénéfice des taux d'encadrement assouplis, la prise en compte d'intervenants ponctuels dans le calcul des taux d'encadrement ainsi que pouvoir déposer une déclaration à partir d'une durée minimale d'une heure de fonctionnement au lieu de deux heures.

M. le Maire propose à l'assemblée de renouveler la convention PEDT avec la DDCS 74 d'une année par avenant, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

## Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant de prolongation de la convention relative à la mise en place d'un Projet Éducatif Territorial (PEDT) selon les termes exposés ci-avant,

AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant.

## 10) 2025-02/15 Extension du groupe scolaire, demande de subvention CDAS, année 2025

M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Conseil Départemental de Haute-Savoie au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) 2025 pour le financement de l'extension du groupe scolaire.

La commune d'Etercy a obtenu une subvention de 50 000,00 € en 2023 et 2024 pour ce projet.

M. le Maire propose de solliciter la même somme pour l'année 2025.

M. le Maire précise que le coût estimatif du projet d'extension de groupe scolaire pour la commune, après validation de l'Avant-Projet Définitif en octobre 2024 avec l'architecte David FERRÉ, est de 1 782 408,64 € HT et comprend le coût des études, des travaux et des frais de maîtrise d'œuvre, hors adaptations du sol.

## Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

**SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental au titre du CDAS 2025 pour un montant de 50 000,00 € HT concernant les travaux d'extension du groupe scolaire,

DIT que le montant du plan de financement prévisionnel est de 1 782 408,64 € HT,

**DIT** que le montant total des aides publiques prévisionnel est estimé à 750 000,00 € HT,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de ladite subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

## 11) 2025-02/16 Extension du groupe scolaire, demande de subvention Contrat Région

M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Contrat Région pour le financement de l'extension du groupe scolaire.

La commission permanente du Conseil Régional a déjà validé, lors de sa séance du 03/02/2023, un soutien régional de 50 000 € pour le projet municipal « Extension du groupe scolaire et création d'une salle polyvalente attenante ».

M. le Maire précise que le coût estimatif du projet d'extension de groupe scolaire pour la commune, après validation de l'Avant-Projet Définitif en octobre 2024 avec l'architecte David FERRÉ, est de 1 782 408,64 € HT et comprend le coût des études, des travaux et des frais de maîtrise d'œuvre, hors adaptations du sol.

Il convient maintenant que le Conseil Municipal valide ce projet, sollicite le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Contrat Région et autorise M. le Maire à déposer le dossier de demande afférent.

## Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

VALIDE le projet ainsi présenté pour l'extension du groupe scolaire,

**SOLLICITE** l'aide du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Contrat Région pour un montant de 50 000,00 € HT concernant les travaux d'extension du groupe scolaire,

DIT que le montant du plan de financement prévisionnel est de 1 782 408,64 € HT,

DIT que le montant total des aides publiques prévisionnel est estimé à 750 000,00 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de ladite subvention auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

## 12) <u>2025-02/17 Reprise de bordures route des Luches, demande de subvention au titre des Amendes de</u> Police <u>2025</u>

Les Communes de moins de 10 000 habitants peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental au titre des Amendes de Police pour les opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter ladite subvention au titre de l'année 2025 auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie afin de financer la reprise des bordures au début de la route des Luches, abîmées lors des travaux de construction des 2 nouvelles maisons sises 22 A et B route des Luches.

L'entreprise Mithieux TP, sise 3 rue des Frères Montgolfier 74600 SEYNOD propose la dépose des bordures et fourniture-pose de bordures neuves ainsi que la reprise de l'enrobé devant les bordures pour un coût de 4 660,00 € HT soit 5 592,00 € TTC.

Le taux de participation du Département est de 30 %.

M. le Maire et M. SERVETTAZ dénoncent les manquements de l'entreprise DF2G qui a détérioré la chaussée au moment de la construction de ces 2 maisons en 2020 et qui n'a pas tenu ses engagements de procéder aux réparations, l'entreprise étant depuis en liquidation.

## Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

**SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental de Haute-Savoie au titre des amendes de Police 2025 pour un coût de 4 660,00 € HT soit 5 592,00 € TTC pour le projet présenté ci-avant,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier afférent et à réaliser les formalités nécessaires de demande de subvention au titre des amendes de Police 2025.

| 1 | Λ | 1 | - | 1 |
|---|---|---|---|---|
| 2 | U | Z | ) | / |

## 13) 2025-02/18 Renouvellement du contrat de maintenance logiciel Enfance 3D OUEST

La Commune d'Etercy possède depuis 2020 un contrat avec la société 3D OUEST, sise 5 rue de Broglie – Technopole Anticipa, 22300 LANNION, pour la maintenance d'un logiciel Enfance dans le cadre de la gestion du service périscolaire cantine/garderie.

Le contrat de maintenance étant arrivé à échéance, la société 3D OUEST propose de le renouveler pour une nouvelle durée de 4 ans, soit du 16/12/2024 au 15/12/2028.

Le coût annuel de la maintenance est fixé à 769,96 € HT soit 923,95 € TTC.

## Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

**APPROUVE** le renouvellement du contrat de maintenance société 3D OUEST tel que présenté ci-avant, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de maintenance et tous documents afférents.

## 14) <u>2025-02/19 Protection Sociale Complémentaire – Mandatement du CDG 74 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé</u>

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1 er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros.

Dans ce cadre, le montant accordé par la Commune d'Etercy peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

| 2 | 1 | 3 | _  |
|---|---|---|----|
| 1 | , | 1 | Э. |

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie (CDG 74) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la Commune d'Etercy conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG74.

Le montant de la participation que la Commune d'Etercy versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 74.

## Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

ACCEPTE de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

**MANDATE** le CDG 74 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »,

**MANDATE** le CDG 74 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... »,

**S'ENGAGE** à communiquer au CDG 74 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

**PREND ACTE** que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 74 par délibération et après convention avec le CDG 74, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Commune d'Etercy aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 74.

## 15) Présentation pour avis du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal

En France, l'affichage extérieur est réglementé par le Code de l'environnement. Ce règlement national peut être complété par un Règlement local de publicité (RLP) pour prendre en compte des spécificités locales, dans un objectif de préservation du cadre de vie.

Le Règlement local de publicité Intercommunal (RLPi) est un outil de planification intercommunal de l'affichage publicitaire. Il règlemente la localisation, les formats et l'implantation des dispositifs publicitaires qu'ils soient installés sur l'espace public ou sur des terrains privés.

Par délibération en date du 3 février 2025, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI).

Le Conseil Municipal d'Etercy est invité à rendre un avis sur ce projet avant le 03 mai 2025. Celui-ci sera rendu sous forme de « courrier du Maire » et joint au dossier de l'enquête publique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal d'Etercy n'a aucune observation à formuler concernant le projet du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI).

## 16) 2025-02/20 Vote des taux des taxes communales pour 2025

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de voter les taux des taxes communales pour les appliquer en 2025.

M. le Maire rappelle que le taux de taxe d'habitation (TH) ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

| 20 | OF!  |
|----|------|
| 71 | 1/5/ |
| 21 | 1431 |

M. le Maire propose de maintenir la stabilité des taux communaux en conservant des taux inchangés par rapport à l'année précédente.

## Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

FIXE pour l'année 2025 le taux des taxes communales comme suit :

| Taxes                         | Taux 2024 | Taux 2025 |
|-------------------------------|-----------|-----------|
| Taxe Foncier Bâti (TFPB)      | 23,95 %   | 23,95 %   |
| Taxe Foncier non Bâti (TFPNB) | 47,75 %   | 47,75 %   |
| Taxe d'Habitation (TH)        | 17,58 %   | 17,58 %   |

# 17) <u>2025-02/21 Approbation de la convention de gestion du nouveau service mutualisé ADS liant la communauté de communes de Rumilly Terre de Savoie et ses communes membres</u>

Au cours de l'année 2015, suite au retrait de l'Etat concernant l'instruction des autorisations du droit du sol pour le compte des collectivités territoriales, les communes et la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie se sont entendues pour créer un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme. Ce service a été confié à la ville de Rumilly dans le cadre d'une prestation de service pour l'application du droit des sols des communes adhérentes au service mutualisé par l'approbation d'une convention-cadre signée le 19 juin 2015.

Les communes membres du territoire (hors Rumilly) ont demandé à adhérer au service mutualisé d'Application du Droit des Sols (ADS) en signant respectivement une convention avec la Communauté de Communes.

Durant l'année 2023, simultanément à la mise en œuvre du PLUi-H, les élus communautaires ont convenu, en lien avec les communes membres de la Communauté de Communes et la ville de Rumilly d'un travail de réflexion sur l'intégration du service urbanisme réglementaire au niveau intercommunal.

La création de ce service mutualisé au sein de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, interviendra à compter du 1<sup>er</sup> Avril ou au plus tard du 1er juillet 2025.

Les modalités d'organisation et de financement de ce nouveau service sont définies dans le cadre d'une nouvelle convention liant les communes et la communauté de communes portant sur la gestion d'un service mutualisé d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols. Elle est établie pour une période de 4 ans renouvelée tacitement une fois.

La convention précise le champ d'application et les modalités d'exécution de la convention. Elle définit la responsabilité et missions incombant au maire ainsi que les responsabilités et missions incombant au service mutualisé ADS, en intégrant la dématérialisation :

- Le service mutualisé ADS, installé au siège de la Communauté de communes, met à disposition des communes le logiciel commun du droit des sols Next 'ADS, connecté à la plateforme PLAT'AU, PLATeforme des AUtorisations d'Urbanisme, la plateforme d'échange et de partage développée par l'Etat.
- Il instruit les actes que la commune choisit de lui confier, à l'exception des Certificats d'Urbanisme de simple information (CUa) qui restent à la charge des communes.

- La commune reste le point d'entrée pour les pétitionnaires ; elle délivre les informations réglementaires de base, (PLUI, servitudes ...), vérifie que le dossier est intégralement rempli daté et signé, contrôle les pièces obligatoires, affecte un numéro d'enregistrement au dossier en vue de la délivrance du récépissé de dépôt, enregistre les dossiers Cerfa sur NEXT'Ads ainsi que les plans.
- Le service instructeur apporte son concours à la commune pour des demandes d'analyse réglementaire pointue, assure toute la phase d'instruction et notamment la consultation de tous les services gestionnaires y compris l'ABF. Il rédige ensuite un projet de décision.

La convention fixe également les modalités de facturation de la prestation de service, après service fait, par la communauté de communes auprès des communes adhérentes, avec :

- Une part adhésion de 1.50€/habitant
- Un coût par acte selon la grille tarifaire annexée à ladite convention :
  - o 115 € par certificat d'urbanisme opérationnel (CUb),
  - o 140 € par déclaration préalable, y compris les déclarations préalables de division,
  - o 225 € par dossier de permis de construire maison individuelle (jusqu'à 2 logements),
  - o 405 € par dossier de Permis de construire supérieur à 2 logements,
  - o 140 € par dossier de permis de construire modificatif,
  - o 255 € par dossier de permis d'aménager et PA modificatif inférieur et égal à 10 lots,
  - o 405 € par dossier de Permis d'aménager et PA modificatif supérieur à 10 lots,
  - o 115 € par permis de démolir instruit.

Ces tarifs à l'acte pourront être réajustés au 1<sup>er</sup> décembre de chaque année, à hauteur de 15% en plus ou en moins ; selon le coût réel du service. En deçà ou au-delà de ce réajustement, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur les nouveaux tarifs.

## Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 1 voix pour (M. le Maire), 1 voix contre (M. SERVETTAZ) et 9 abstentions (Mmes BELLON, CAP, GERACI, LEBRUN, MIEGE-PETELAT, MUGNIER, NOBLET, MM. DUMAS, NEVES),

Considérant l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante »,

**APPROUVE** la convention relative à la gestion de ce nouveau service d'application du droit des sols (ADS) intercommunal entre la communauté de communes de Rumilly Terre de Savoie et les communes membres, **APPROUVE** les tarifs selon les modalités suivantes :

Une part adhésion de 1.50€/habitant

Un coût par acte selon la grille tarifaire annexée à ladite convention :

- 115 € par certificat d'urbanisme opérationnel (CUb),
- 140 € par déclaration préalable, y compris les déclarations préalables de division,
- 225 € par dossier de permis de construire maison individuelle (jusqu'à 2 logements),
- 405 € par dossier de Permis de construire supérieur à 2 logements,
- 140 € par dossier de permis de construire modificatif,
- 255 € par dossier de permis d'aménager et PA modificatif inférieur et égal à 10 lots,
- 405 € par dossier de Permis d'aménager et PA modificatif supérieur à 10 lots,
- 115 € par permis de démolir instruit.

Et la possibilité d'un réajustement de ces tarifs à l'acte au 1<sup>er</sup> décembre de chaque année dans la limite de 15% en plus ou en moins,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Le Maire, Patrick BASTIAN Le Secrétaire de séance, Manuel NEVES

Cher